

Réseau transeuropéen de transport: ports maritimes et de navigation intérieure, terminaux intermodaux et projet n° 8

1997/0358(COD) - 08/06/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans l'ensemble, la position commune suit le principe et la structure de la proposition de la Commission. La Commission accepte, dans un esprit de compromis global, les modifications introduites dans la position commune concernant la disposition relative aux ports maritimes et aux ports intérieurs, de même que le rejet des corridors transeuropéens de fret ferroviaire. Elle maintient cependant sa proposition en ce qui concerne la partie relative aux terminaux intermodaux, qui a également obtenu le soutien du Parlement européen, mais n'a pas été reprise dans la position commune. Elle se réserve de revenir sur cette question lors de l'examen en deuxième lecture.